## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

-----

## DEPARTEMENT DU GERS COMMUNE DE PAVIE

-----

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2017

 Membres en

 exercice :
 19

 Présents :
 14

 Procurations :
 5

 Votants :
 19

 Date de convocation :
 23/06/2017

Séance du Mardi 27 juin 2017 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean GAILLARD, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Lucie BOURGADE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jean GAILLARD, Patrick NAUD, Gilbert PAGNON, Corinne PECH, Jean-Marc REGNAUT, Marie-Christine VERDIER.

#### **PROCURATIONS:**

Janine BOUBÉE donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Alexandre DENEITS à Gilbert PAGNON, Maryse LESCURE à Jean GAILLARD, Jean-Charles MAGGIORANI à Patrick NAUD, Philippe SENTEX à Claudine CARAYOL.

**ABSENT**: Jean-Marc REGNAUT (arrivée 21h15)

SECRETAIRE: M. Géraldine DUTREY.

Compte rendu modifié lors de la séance du 09/10/2017 (p8, réponse de M. Gaillard sur la question des rythmes scolaires)

## 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 29 mars 2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2- Décisions du maire (J. Gaillard)

Décision n°2017-027 remplacement du séparateur de graisses – cantine (Attributaire : Terré Assainissement). Montant : 5 181,00 € TTC

Décision n°2017-028 Remplacement de la cuve à gasoil – service technique (Attributaire : SARL AGROTECH – 32550 PAVIE). Montant : 1 240,32 € TTC

Décision n° 2017-029 Achat de table de tri sélectif (Attributaire : Green Office). Montant : 2 016,00€ TTC

Décision n° 2017-030 Achat mobiliers - salle polyvalente (Attributaire : Sud environnement). Montant :  $3.581,52 \in TTC$ 

Décision n° 2017-031 Achat mobiliers- médiathèque (Attributaire : DPC). Montant : 2 226,21 € TTC

Décision n° 2017-032 Bail immeuble rue du Repos Montant 700€ mensuel

Décision n° 2017-033 Travaux d'installation d'un auvent pour les groupes frigorifiques − Cantine scolaire (Attributaire : SARL SERRE Georges-32550 PAVIE). Montant : 2 366.04€ TTC

Décision n° 2017-034 Travaux de peintures – Ecole Primaire (Attributaire : PUB ET DECOR - 32550 PAVIE). Montant : 3 465, 98 € TTC

Décision n° 2017-035 Remplacement de menuiserie – Ecole Primaire (Attributaire : SAS TRAMONT ELORZA - 32000 AUCH). Montant : 3 342,17 € TTC

Décision n° 2017-036 Remplacement d'une porte – Salle Polyvalente (Attributaire : SARL VIGGIANO & FILS - 32550 PAVIE). Montant : 1 599,86 € TTC

Décision n° 2017-037 Travaux d'effacement de réseau (Attributaire : ORANGE). Montant : 1 271,44 € TTC

#### Débats :

C.DEGRAEVE : concernant la décision 2017-032, le loyer symbolique est inadmissible au vu des revenus des médecins.

J.GAILLARD : Ce bail permet l'installation sous le régime de zone de revitalisation rurale (ZRR), dont la fin du dispositif intervient fin juin 2017. Cette pratique, sans doute discutable, est très répandue, beaucoup de communes l'utilisent.

G.PAGNON: Cet effort est nécessaire quand on sait le nombre d'années qui l'a fallu pour parvenir à l'installation de médecins sur Pavie.

C.DEGRAEVE: Les communes devraient s'unir pour faire cesser cette pratique.

JM. BLAY: Depuis 2015-2016, il y a une augmentation du nombre d'installation de médecins.

J. FAUBEC : Les médecins vont se sédentariser sur Pavie : construction d'un cabinet au Parc Urbain de Fleurian.

## Adopté à l'unanimité.

## 3- Recensement de la population en 2018 : nomination du coordonnateur communal (J. Gaillard)

Monsieur le maire indique la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu au premier trimestre 2018.

Monsieur le maire propose la désignation de M. Roger ADELBRECHT, secrétaire général de la Commune de Pavie pour remplir les fonctions de coordonnateur communal du prochain recensement de la population qui débutera à la mi-janvier 2018 pour 1 mois.

#### Approuvé à l'unanimité.

# 4- <u>Modification des délégations du conseil municipal au maire (article L2122-22 al 26° du CGCT) : faculté d'effectuer les demandes de subventions.</u>

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les modifications de loi n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu la délibération n°2014-024 en date du 11 avril 2014 fixant les délégations consenties au maire,

Considérant la nécessité de traiter certaines affaires dans des délais courts pour la bonne marche de l'administration communale.

Considérant que la loi permet d'étendre certaines délégations consenties,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération sus visée en ajoutant le point n° 26 de l'article L2122-22 du CGCT aux délégations au maire pour permettre toute demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant.

## <u>Débats</u> :

P.NAUD : Est-ce que cela confère plus de pouvoir au Maire ?

J.FAUBEC : Cette modification de délégation permettra de gagner du temps et de connaître le financement possible des projets.

J.GAILLARD : Parfois, l'urgence demande de solliciter une subvention sans attendre une réunion du Conseil municipal.

## Approuvé à l'unanimité.

# 5- <u>Modification de l'affectation de la salle des mariages : salle Bernard IV de la maison de la Culture (J. Gaillard)</u>

Une demande de modification d'affectation de la salle des mariages a été adressée par courrier au procureur le 4 avril 2017. Une réponse favorable (non-opposition) a été reçue le 22 mai 2017.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter la Salle Bernard IV pour la célébration des mariages.

Quelques aménagements restent à prévoir.

## Approuvé à l'unanimité.

# 6- <u>Cantine scolaire : suppression de la régie cantine et modification du règlement intérieur (C. Carayol)</u>

Cette décision marque la fin du système des tickets.

Plusieurs moyens de paiements seront possibles : paiement en ligne (site de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr), chèque, espèces, prélèvements.

Il est nécessaire d'adopter un système de réservation.

Des fiches de renseignements ont été transmises aux parents pour une remise avant le début des vacances scolaires.

Les annulations seront autorisées 48 heures à l'avance, à défaut le repas sera dû (sauf présentation certificat médical). Les tickets de cantine seront utilisables jusqu'à fin septembre 2017.

#### **Débats** :

- G. DUTREY: Pour les enfants malades sans certificat médical?
- J. GAILLARD : Le règlement prévoit de régler le repas.
- G. DUTREY: Il est important de donner un cadre, la réservation peut permettre de bonnes habitudes.
- J. GAILLARD : La mairie doit rendre service aux Paviens avec un règlement souple et la possibilité de régler au guichet de la mairie dans les premiers temps.
- G. DUTREY: Et pour ce qui est des imprévus?
- J. GAILLARD: Les enfants seront accueillis à la cantine.
- P. NAUD: Les agents mairies auront des tâches en moins.
- C. CARAYOL : Certaines tâches disparaissent et d'autres se créent.
- J. FAUBEC : Le problème demeurera celui des impayés. La gestion des impayés devra être suivi de très près.
- J. GAILLARD: Nous arriverons probablement à terme au système forfaitaire.

# Approuvé à la majorité (2 abstentions : P. NAUD et JC MAGGIORANI)

# 7- Tirage au sort des jurés d'assises

Vu les articles 259 à 264 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2017 portant répartition du nombre de jurés à inscrire sur la liste du Jury d'Assises de la circonscription du Gers pour 2018, et notamment son annexe fixant à 3 le nombre de jurés à désigner pour la commune de Pavie,

Monsieur le maire précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté, soit 9 personnes sur la liste des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2018 est la suivante :

- LEGRAS Laurence Nathalie (588)
- DONADIEU (262)
- BARRERE Michèle (77)
- LACAZE Morgan (622)
- BEZONBE Jean (92)
- LANGLOIS Clément (573)
- PALACIN Adeline (836)
- GARNIER Lucien (471)
- MONTER Antoine (679)

### 8- Vente terrain communal : Parc Urbain de Fleurian - lot B1 (J. Gaillard)

Monsieur le maire rappelle la commercialisation par la vente de gré à gré des lots du Parc urbain de Fleurian, et informe de la signature d'un protocole d'accord avec Monsieur et Madame BALAS pour la vente du lot B1. Vu l'avis de France Domaine en date du 2/06/2017, Monsieur le maire propose de formaliser la vente aux conditions suivantes :

Lot n°	adresse	Référence	superficie	Nom de	Prix de vente
		cadastrale		l'acquéreur	
B1	1 rue Marie Curie	BW88	906 m²	M. et Mme	60 393,96 € HT soit
				BALAS	70 832,89 € TTC

Les frais relatifs à ces transactions seront à la charge de l'acquéreur.

Pour information, cette parcelle va être construite pour accueillir en partie le futur cabinet médical.

#### Adopté à l'unanimité.

## 9- Participation aux frais de scolarité des communes (Rapporteur : C. Carayol)

Suite à un accord avec les différentes communes de résidence, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation par enfant aux charges de fonctionnement des écoles pour l'année 2016-2017 à 568 €.

Il précise que pour le calcul de la participation de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Pavie et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de Pavie. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le montant de la participation soit fixé au coût réel, au vu du dernier bilan annuel détaillé des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 568 € par enfant pour l'année 2016-2017 ;
- ➤ décide, qu'à compter de l'année 2017-2018, le montant de la participation sera fixé au coût réel, au vu du dernier bilan annuel détaillé des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire ;
- > autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

#### Débats :

J.GAILLARD: Les frais seront au plus proche de ceux engagés.

G.PAGNON: Peut-on se baser sur l'année précédente?

P. NAUD : Il faut compter 150 000 € du coût pour l'ensemble du groupe scolaire pour environ 260 élèves. J.GAILLARD : Jusqu'en 2002-2003, le chiffre était dérisoire. Aujourd'hui, nous sommes proches du coût réel, l'état des coûts est exhaustif, il doit être actualisé d'année en année.

## 10-Diagnostic assainissement : subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2016 autorisant la signature du marché d'études diagnostic du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 49 698,00 € HT. Il rappelle également que le Conseil l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

L'agence de l'eau Adour-Garonne, par décision du 31 mars 2017, attribue à la commune de Pavie une subvention à hauteur de 50% du montant des honoraires du bureau d'études en charge du diagnostic, soit 24 849,00 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par les services de l'Agence de l'Eau, et sollicite l'autorisation de la signer.

### Adopté à l'unanimité.

## 11- Révisons des tarifs et redevances communales (C. Carayol)

Monsieur le maire donne lecture du projet de révision des tarifs (projet débattu lors de la réunion de la commission finances du 19 juin 2017).

Apres discussion, le Conseil décide de fixer comme suit:

# 11-1 les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la commune :

Nature de l'installation	Tarif
FORAINS:	Forfait
Cirques, chapiteaux (jusqu' à 5 caravanes	25 € par jour
Cirques, chapiteaux (au-delà de 5 caravanes)	80 € par jour
Petits spectacles	15 € par jour
Caution tous spectacles	200 €
TERRASSE:	
Occupation occasionnelle	1 € par m² et par jour
Occupation occasionnelle supérieure ou égale à 1 an	8 € par m² et par an
DÉMÉNAGEMENT :	20 € le 1 <sup>er</sup> jour
Supplément journalier	10 € par jour
TRAVAUX:	
Echafaudages	0,40 € par ml et par jour
Engins de chantier (Grues, camions, nacelles,)	6 € par jour
occupation du sol (dépôt de matériel,)	3 € par 5 m² et par jour
VENTE EN CAMION :	100 € par jour
BROCANTES, VIDE GRENIER :	1,20 € par ml et par jour

- de préciser que l'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- de préciser que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

## 11-2 les tarifs de mise à disposition du personnel communal :

Tyma d'haura	Tarif horaire		
Type d'heure	Sans engins	Avec engins	
heure normale et heure supplémentaire	30 €	50 €	
heure de nuit (de 22h à 6h)	60 €	80 €	
dimanche et jours fériés	60 €	80 €	

## 11-3 les tarifs et conditions de prêt du matériel appartenant à la Commune :

#### Chaises-Tables-Tréteaux :

- Mise à disposition gratuite auprès des habitants de la commune et des associations Paviennes.
- Réservation au moins 15 jours avant au secrétariat de mairie,
- Indemnisation du matériel perdu ou détérioré,
- Caution obligatoire de 500 € lors de chaque demande de prêt, y compris aux associations.
- Enlèvement et retour du matériel par le demandeur. En cas d'impossibilité, forfait livraison de 50 €, sauf pour les associations Paviennes.

### Scène pour spectacle :

- Le montage est assuré par les services de la mairie. Ce service est facturé au temps passé pour les particuliers et divers organismes, selon le tarif fixé par délibération relative à la mise à disposition du personnel communal. Pour les associations Paviennes, ce service est gratuit,
- Réservation au moins 2 mois avant au secrétariat de mairie,
- Caution de 100 € pour chaque demande de prêt y compris aux associations.

## Tentes de réception - Barnums :

- Mise à disposition gratuite auprès des associations Paviennes 1 fois par an. Au-delà, chaque prêt est facturé 200 €,
- Mise à disposition auprès des communes environnantes : 300 €,
- Le montage est assuré par les services de la mairie, avec l'assistance du demandeur. Pour les associations Paviennes, ce service est gratuit,
- une caution de 500 € par tentes pour chaque demande de prêt y compris aux associations,
- Autorisation préalable conditionnée par une demande déposée 2 mois avant la date de prêt souhaitée.

## Indemnisation du matériel perdu ou détérioré :

DESIGNATION	INDEMNISATION DU MATÉRIEL PERDU OU DÉTERIORÉ en €	
Chaise	30,00 l'unité	
Table	90,00 l'unité	
Tréteaux	25,00 l'unité	
Scène	Prix coutant	
Tentes	Prix coutant	

Rappelle qu'une convention de prêt fixe les modalités du prêt ainsi que les conditions tarifaires et garanties diverses.

#### 11-3 les tarifs de location des salles communales :

## - Maison de la Culture - Salle Bernard IV :

Location pour Conférence, AG, : 150 €/ jour et 100 € la ½ journée

Caution: 1000 €

Location pour non-paviens : 50 €/ jour

Location pour Paviens : Gratuit

Caution: 1000 €

## - Maison de la Culture - Salle de réunions Aragon et Gascogne :

Location Paviens : 50 €/ jour – 25 € la ½ journée

Caution:100 €

Location non Paviens : 80 €/ jour – 40 € la ½ journée

Caution: 100 €

## - Salle des fêtes :

Location Paviens : 60 €/ jour

Caution: 100 €

Location non Paviens : 130 €/ jour

Caution: 100 €

## - Salle polyvalente :

Location Paviens : 200 €/ jour et 200 €/ jour avec cuisine

Caution: 300 €

Location non Paviens : 400 €/ jour et 500 €/ jour avec cuisine

Caution: 300 €

*Les tarifs mentionnés ci-dessus seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.* 

#### Débats :

J.M. BLAY: La gratuité est-elle prévue pour l'adhésion à la médiathèque?

J. GAILLARD : J'ai un avis très partagé, cette interrogation nécessite un débat plus long. C'est une question philosophique plus qu'économique.

J. FAUBEC : Est-il envisageable de prévoir un prêt de matériel qui « voyagerait » sur d'autres communes ? Permettre le prêt des tentes aux particuliers demanderait trop de main d'œuvre.

## 12- <u>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : modification des tarifs (C. Carayol)</u>

Entre 2011- 2015, les recettes de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'élève à 20 000,00 € (taxe instituée en juin 2010).

En 2016, un cabinet est intervenu pour contrôler les surfaces. Les recettes possibles après révision des surfaces s'élèveraient entre  $50\,000,00\,\text{€}$  et  $55\,000,00\,\text{€}$ . Les tarifs votés en 2010, conduisent à des taxations trop élevées. Le but initial à visée environnementale est de réduire les surfaces de publicité, et non de menacer les commerces.

Afin de réduire les prélèvements sur les entreprises artisanales et commerciales de la commune, et après avoir vérifié la compatibilité de cette mesure avec l'équilibre du budget communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'appliquer l'exonération autorisée par la loi sur les enseignes comprises entre 7 et 12 m², conformément à l'article L.2333-8 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 pour les enseignes ;
- De maintenir une catégorie pour les enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup>;
- D'appliquer la minoration autorisée par la loi sur les enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup>;
- De réviser à la baisse par rapport à la délibération du 29 juin 2010 les tarifs sur les enseignes et pré-enseignes comme suit :

Enseignes				
Cumul enseignes ≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération			
$12 \text{ m}^2 < \text{Cumul enseignes} \le 20 \text{ m}^2$	12.00 € (a) le m <sup>2</sup>			
$20 \text{ m}^2 < \text{Cumul enseignes} \le 50 \text{ m}^2$	(a) x 2 soit 24.00 € le m <sup>2</sup>			
Cumul enseignes > 50 m <sup>2</sup>	(a) x 4 soit 48.00 € le m <sup>2</sup>			
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques				
Non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	12.00 € (a) le m <sup>2</sup>			
Non numériques > 50 m <sup>2</sup>	(a) x 2 soit 24.00 € le m <sup>2</sup>			
Numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	(a) x 3 soit 36.00 € (b) le m <sup>2</sup>			
Numériques > 50 m <sup>2</sup>	(b) x 2 soit 72.00 € le m <sup>2</sup>			

#### Débats :

- P. NAUD : La compétence économique étant dévolue à l'intercommunalité, comment la Mairie de Pavie peutelle prélever cette taxe économique?
- J. GAILLARD: Cette taxe concerne l'environnement.
- J. FAUBEC: Il y a des risques de friche industrielle. Cette taxe doit revenir d'une certaine façon aux commerces (amélioration de l'aspect visuel).
- P. NAUD : Les gros commerces comme Brico dépôt ne font aucun effort pour réduire et en plus on leur réduit la taxe. Quelle a été la rémunération du cabinet ?
- J. GAILLARD: Il y aura une négociation qui sera entreprise avec le cabinet, qui a commis des erreurs.
- J.M. REGNAUT: Les commerçants payent la pollution visuelle.

## Adopté à la majorité

4 voix contre: P.NAUD, JC. MAGGIORANI, C. DEGRAEVE, C. PECH

1 abstention: J.FAUBEC

#### Questions diverses:

J. GAILLARD: informe d'un projet d'arrêté municipal pour la création d'un hameau à Besmaux, Las Pachères et Lavacant afin de permettre la limitation de la vitesse. C'est une compétence du Maire. Le SLA de Masseube effectuera la réfection de la couche définitive entre le chemin de BOY et le rond-point de Beaulieu entre le 12 et le 13 juillet 2017.

La distribution de la newsletter interviendra prochainement.

G. PAGNON: Le 20 juillet 2017, l'entreprise Colas dans le cadre du programme de marché voirie interviendra pendant deux jours sur la route de Lasseube Propre: du décaissement (après les serres) jusqu'à la limite du Cédon (Monlaur de derrière).

La numérotation se finalise. Le panneau pour l'association du jumelage avec Villanueva est en cours de réalisation. Il y a un problème de visibilité en cas de panneau doublé.

- J. GAILLARD : Une rencontre et des échanges sont prévus avec Villanueva. Les familles seront reçues en septembre 2017.
- G. PAGNON : L'éclairage public est en panne au niveau de la Poste (Rte de Berdoues). Ce problème est difficile à solutionner.
- P. NAUD : Concernant les rythmes scolaires, il faut étudier la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Il n'y a aucun décret publié à ce jour. Il y a eu recensement une consultation des parents d'élèves et 80% y sont favorable (80% de participation à ce sondage, tous les questionnaires n'étant pas encore dépouillés. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) prendra la décision au regard de l'avis du Maire et du conseil d'école pour un changement à la rentrée 2018.
- J. GAILLARD: L'inscription à l'ordre du jour du conseil d'école par le Directeur de l'école a provoqué la réalisation d'un sondage par les représentants des parents d'élèves. Le temps périscolaire n'est plus une compétence communale. La question de l'organisation se pose avec plusieurs intervenants sur les différents temps de la journée des élèves (garderie, ALAE, scolaire). Selon la directrice d'académie, qui m'a contacté à ce sujet, ces questions ne doivent pas être soulevées par les enseignants. Des expérimentations et des études sont en cours.

Le changement ne pourra intervenir que dans le cadre d'un consensus. Il est dans tous les cas nécessaire d'attendre.

- P. NAUD : La commune a la compétence du scolaire, elle doit rendre service aux administrés et elle est maître sur son territoire. C'est au Grand Auch de s'adapter également.
- J. GAILLARD: Nous ne nous défilerons pas le moment venu.
- C. CARAYOL : L'harmonisation des rythmes au niveau de l'agglomération du Grand Auch est souhaitable.

- P. NAUD : Autant donner la compétence scolaire (trop d'espace est laissé au Grand Auch).
- J.M. REGNAUT : Laisser le temps de l'étude. Qu'est ce qui est bon pour les enfants ? On ne tient pas forcément compte de l'intérêt de l'enfant. Il est difficile pour Pavie de choisir un rythme scolaire seul, différent des autres.
- J. GAILLARD : La différence est fondamentale entre les communes de strates différentes. Il n'est peut-être pas impossible d'avoir des régimes différents sur le territoire de l'agglomération.
- J. FAUBEC : La question est ancienne et récurrente. Est-ce que la question du travail le samedi matin est réellement évoquée ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.